



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39 109 DOLE  
CEDEX  
Tel. 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr

**Conseil Communautaire**  
**05 octobre 2017**  
**Authume – 18 h 30**

## COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 64  
Nombre de procurations : 13  
Nombre de votants : 77  
Date de la convocation : 28 septembre 2017  
Date de publication : 13 octobre 2017

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, G. Soldavini, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot (jusqu'à notice n°08), C. Bourgeois-République, S. Champanhet (sauf notices n°16 à 18), JP Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, F. Dray, JP. Fichère, JB. Gagnoux (sauf notices n°16 à 18 et n°25), J. Gruet, S. Hédin, P. Jobez, JP Lefèvre, I. Mangin, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, JM. Sermier, JC. Wambst, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin (à partir notice n°06), M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Baudard, D. Pernin suppléé par O. Gruet, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

**Délégués absents ayant donné procuration :** JC Robert à M. Henry, D. Michaud à JP. Fichère, F. Barthoulot à JC Wambst (à partir notice n°09), M. Berthaud à S. Champanhet (sauf notices n°16 à 18), P. Bouvret à S. Hédin, D. Germond à JP. Cuinet, I. Girod à I. Delaine, P. Jaboviste à JM Sermier, N. Jeannet à I. Mangin, S. Marchand à A. Douzenel, E. Schlegel à F. Dray, I. Voutquenne à C. Nonnotte-Bouton, H. Prat à L. Bernier, G. Coutrot à C. François.

**Délégués absents non suppléés et non représentés :** A. Hamdaoui, M. Berthaud (notices n°16 à 18), S. Champanhet (notices n°16 à 18), JB. Gagnoux (notices n°16 à 18 et n°25), S. Kayi, D. Troncin (jusqu'à notice n°05), D. Chevalier, E. Saget, V. Chevriaud, R. Curly.

Secrétaire de séance : Monsieur P. Tournier.

**M. le Président** : Mesdames et messieurs, bonsoir. Nous ouvrons cette séance du Conseil d'agglomération ici, en salle des fêtes d'Authume. Je salue et remercie le Maire d'Authume de nous accueillir dans sa commune.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

**M. le Président** : Selon l'usage, je vais commencer par désigner le secrétaire de séance. L'ordre alphabétique des communes propose de désigner Philippe TOURNIER. Acceptez-vous d'être secrétaire de séance ? Merci.

Je poursuis par la liste des pouvoirs : Phanie BOUVRET à Sylvie HEDIN, Gérard COUTROT à Claude FRANCOIS, Jean-Claude ROBERT à Micheline HENRY, Dominique MICHAUD à Jean-Pascal FICHÈRE,

Mathieu BERTHAUD à Stéphane CHAMPANHET, Daniel GERMOND à Jean-Pierre CUINET, Isabelle GIROD à Isabelle DELAINE, Philippe JABOVISTE à Jean-Marie SERMIER, Nathalie JEANNET à Isabelle MANGIN, Sylvette MARCHAND à Alexandre DOUZENEL, Esther SCHLEGEL à Frédérique DRAY, Isabelle VOUTQUENNE à Catherine NONNOTTE-BOUTON, Hervé PRAT à Laurence BERNIER.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 juin 2017**

**M. le Président** : Je poursuis avec l'approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 26 juin 2017. Avez-vous des observations ?  
Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des observations ? Je vous remercie.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.*

### **Communication des décisions prises par le Président**

**M. le Président** : Nous avons ensuite à prendre acte des décisions prises par le Président, en fonction des délégations qui m'ont été confiées. Vous avez toute la liste, qui vous est jointe dans votre dossier. Avez-vous des observations à formuler sur cette liste ?

### **Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire**

**M. le Président** : Avez-vous des questions, des observations ?

<b>NOTICE N°01</b> : Marché public global de performance pour le futur complexe aquatique et sportif communautaire
--

N°GD78/17

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a lancé, le 22 juillet 2016, une procédure de dialogue compétitif afin de confier à un titulaire unique, un marché public global de performance pour le complexe aquatique et sportif communautaire prévu sur l'espace Precipiano à Dole.

Par ce contrat global, la collectivité entend confier à un groupement d'entreprises des prestations de conception, de réalisation et d'exploitation-maintenance :

- d'un centre aquatique comprenant quatre bassins (dont un extérieur dit « nordique » et un bassin d'intérieur ludique) et différentes annexes,
- d'un centre de bien-être avec espaces d'activités humides / sèches et différentes annexes,
- de salles sportives et de leurs annexes,
- des abords immédiats compris dans le périmètre d'intervention,
- de tous les espaces nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et notamment le parking.

Le marché porte sur une durée comprenant :

- en tranche ferme : la période des études et des travaux et une période de 6 ans d'exploitation-maintenance à compter de la réception totale des travaux,
- en tranche optionnelle : une période de 6 années supplémentaires de prestations d'exploitation-maintenance.

La Communauté d'Agglomération souhaite une livraison de l'ouvrage pour le printemps 2020.

Afin d'optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement des ouvrages au regard des objectifs de performance définis dans le programme de l'opération, la collectivité a décidé de mener la consultation via une procédure de dialogue compétitif.

Elle était accompagnée dans la rédaction du programme, comme dans le déroulement de la procédure, d'une équipe d'assistants à maîtrise d'ouvrage composée des cabinets ISC SAS, SAMOP SA et PMM SARL.

Un jury, institué par la décision de bureau n°DB30/16 du 26 septembre 2016, a sélectionné le 07 octobre 2016 parmi 6 candidatures (reçues le 20 septembre 2016), trois groupements admis à participer à la phase de dialogue :

- **Mandataire NGE GENIE CIVIL** / GUINTOLI SAS / CARDINAL EDIFICE SAS / BAUDIN CHATEAUNEUF / OCTANT ARCHITECTURE / THIERRY BARREAU EURL / SEBAT SARL / SOJA INGENIERIE SARL / LCO INGENIERIE SARL / BEHI SA
- **Mandataire C3B SAS** / TNA ARCHITECTE / S.ROUX / KATENE SCOP SA / SA SCOP ETAMINE / IMPACT ACOUSTIC / CAMPENON BERNARD VERAZZI / VINCI FACILITIES

- **Mandataire ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE** / AGENCE COSTE ARCHITECTURES PARIS / PATRICK TUAL / ARCHIMEN / BETEG SARL / AMSTEIN + WALTHERT SAS / ACOUPHEN / CYPRIUM / GUIBAN SAS / SPIE EST.

Sur la base des offres initiales déposées le 22 décembre 2016, les représentants de la collectivité ont donc mené une phase de dialogue (audition, questions/réponses dématérialisées, entretiens complémentaires) avec les candidats, visant à améliorer les potentialités de chaque proposition pour répondre au mieux aux besoins exprimés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Le dialogue étant arrivé à son terme, le pouvoir adjudicateur a invité, le 22 mai 2017, les candidats à déposer leurs offres finales pour le 26 juin 2017.

Après avoir entendu les candidats lors d'une audition finale le 26 septembre 2017, les membres du jury, réunis le 03 octobre 2017, ont examiné et formulé un avis sur les propositions.

Cet avis, présenté en Bureau Communautaire le 03 octobre 2017, propose au représentant du pouvoir adjudicateur de retenir l'offre du groupement **C3B SAS**.

Intervention de Mme Laurence Bernier qui souligne que ce projet, très beau, ne répondra pas à l'ensemble des besoins des groupes scolaires ; de plus le montant initial prévu est en augmentation.

M. Jean-Pascal Fichère répond que le chiffre de 33 millions était déjà prévu au départ il y a 2 ans et que l'offre est maintenant beaucoup plus forte.

M. Jean-Baptiste Gagnoux précise que des m2 supplémentaires sont prévus ainsi que 2 gymnases, ce qui répondra à tous les besoins scolaires exprimés depuis longtemps. De plus ce projet évite des temps de transport pour l'éducation physique et sportive.

M. Daniel Bernardin ajoute, qu'en tant qu'ancien enseignant, il est toujours difficile de trouver des créneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 71 votes pour et 6 abstentions (Mme F. Barthoulot, Mme P. Bouvret, Mme S. Hédin, M. JC Wambst, M. H. Prat, Mme L. Bernier) :

- **VALIDE** l'avis rendu par le jury du marché public global de performance pour le futur complexe aquatique et sportif communautaire en retenant l'offre du groupement **C3B SAS**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public global de performance pour la réalisation du futur complexe aquatique et sportif communautaire.

<b>NOTICE N°02</b> : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement concernant le complexe aquatique et sportif communautaire
---

N° GD 79/17

Par délibérations n°GD52/15 du 24 juin 2015 et n°GD53/16 du 23 juin 2016, le Conseil Communautaire a validé l'implantation, le dimensionnement et la construction d'un nouveau complexe aquatique et sportif sur le site de la place Précipiano à Dole.

Pour mener à bien ce projet, il a été proposé que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, afin de pouvoir coordonner efficacement les actions, dans la mesure où sa réalisation relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à savoir la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Par ailleurs, ce projet sera pris en charge financièrement par la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, avec une répartition en fonction de la nature de l'activité considérée.

Pour fixer les différentes modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et de répartition financière du coût de l'opération, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole doit être établie, permettant :

- de coordonner les interventions sur le futur complexe aquatique et sportif,
- d'optimiser les investissements publics,
- de limiter la gêne occasionnée pour les riverains et usagers,
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à réaliser les travaux d'aménagement du futur complexe aquatique et sportif sur le domaine public communal (tout en conservant la gestion et la propriété des biens concernés par la Ville de Dole),
- de déterminer la participation financière respective de chaque partenaire, selon la nature de l'activité considérée.

Les grands principes du programme d'aménagement du futur complexe aquatique et sportif, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et arrêté par les partenaires, sont les suivants :

- Réalisation d'un centre aquatique comprenant quatre bassins (dont un extérieur dit « nordique » et un bassin d'intérieur ludique) et différentes annexes,
- Réalisation d'un centre de bien-être avec espaces d'activités humides / sèches et différentes annexes,
- Réalisation de salles sportives, regroupant notamment le gymnase existant et le nouveau gymnase, ainsi que leurs annexes,
- Aménagement des abords immédiats compris dans le périmètre d'intervention,
- Aménagement de tous les espaces nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole en faveur du futur complexe aquatique et sportif communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels du projet, et notamment l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental du Jura.

<p><b>NOTICE N°03 :</b> Adhésion de la Communauté de Communes du Val de Morteau au Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté</p>
--

N° GD 80/17

Le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté rassemble, depuis sa création en janvier 2013, cinq EPCI (CA du Grand Dole, CA du Grand Besançon, CA de Vesoul, EC Lons Agglomération et CA du Grand Pontarlier). Des échanges ont permis d'envisager l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM). Les relations transfrontalières et les spécificités liées notamment au caractère urbain du Val de Morteau sont mises en avant, en soulignant l'existence du Groupement Local de Coopération Territoriale (GLCT) auquel appartient Morteau dans le cadre de l'Agglomération Urbaine du Doubs (AUD). L'enjeu est d'associer ce GLCT au Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté et d'en faire un levier supplémentaire de relations avec la Suisse.

Les instances délibérantes de la CCVM et du Pôle Métropolitain se sont prononcées favorablement fin juin 2017 sur cette adhésion. Les EPCI membres du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté doivent désormais valider l'adhésion de ce nouveau membre.

Une modification des statuts du Pôle Métropolitain aurait lieu à la fin de l'année 2017 afin d'ajuster ses modalités d'organisation et de fonctionnement, en tenant compte de l'intégration de la CCVM.

Sur le plan de la gouvernance, le Conseil Métropolitain, dans la perspective de la refonte des statuts, prévoit, au regard du critère démographique et en concertation avec la CCVM, que celle-ci dispose de deux élus titulaires (et deux suppléants, conformément aux statuts en vigueur). Cette évolution porterait ainsi l'effectif d'élus titulaires de 19 à 21. Pour rappel, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose actuellement de quatre sièges de titulaires et de deux sièges de suppléants au sein du Pôle Métropolitain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Morteau au Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté, selon les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>NOTICE N°04 :</b> Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole</p>
---

N° GD 81/17

Par délibération N°GD94/16 du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, destinée notamment à prendre en compte les modifications induites par l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015. Une réorganisation des compétences obligatoires et optionnelles a ainsi été opérée.

Cependant, quelques ajustements techniques sont aujourd'hui nécessaires :

1/ L'arrêté préfectoral validant les statuts ne reprenant pas les annexes de ces statuts, il est nécessaire de prendre une délibération spécifique pour définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles figurant dans ces annexes.

2/ De ce fait, l'annexe relative à la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » doit également faire l'objet d'une délibération spécifique et ne peut plus figurer dans les annexes.

3/ Les compétences facultatives, détaillées également dans une annexe des statuts, doivent être réintégrées dans le corps même de ces statuts.

4/ La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » apparaît à la fois dans les compétences optionnelles et dans les compétences facultatives ; il convient de supprimer ce libellé pour la compétence facultative, afin d'éviter les confusions.

M. Jean-Pascal Fichère précise qu'une dérogation a été demandée au Préfet concernant la compétence assainissement mais que cela n'empêche pas d'avancer sur le Schéma Directeur Eau & Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin de prendre en compte l'ensemble des éléments énoncés dans la présente délibération, en conformité avec l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **NOTICE N°05 : Définition de l'intérêt communautaire**

N° GD 82/17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16,  
Vu la délibération n°GD94/16 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 approuvant les nouvelles compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant que l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles doit être défini, en dehors des annexes des statuts,

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres,

Il est proposé de définir, pour les compétences énoncées ci-dessous, l'intérêt communautaire de la manière suivante :

##### 1/ Compétence en matière de développement économique :

###### **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

Est reconnue d'intérêt communautaire toute action de promotion et de développement de l'activité commerciale sur le territoire, portée par l'Office de Commerce du Grand Dole, en lien avec les actions menées par les communes.

##### 2/ Compétence en matière d'équilibre social de l'habitat

###### **Politique du logement d'intérêt communautaire :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la délégation locale des aides à la pierre
- l'élaboration d'outils d'aménagement et la mise en place d'un appui technique aux communes

###### **Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :**

Est reconnue d'intérêt communautaire l'aide à la création de logements conventionnés, en partenariat avec d'autres organismes (ANAH notamment).

###### **Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la création, l'aménagement et la gestion des terrains familiaux aménagés par la Communauté d'Agglomération pour les gens du voyage en voie de sédentarisation
- le soutien à la création de logements adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite, en partenariat avec les communes ou autres organismes

###### **Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :**

Est reconnue d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de Programmes d'Intérêt Général (PIG), de Programmes Sociaux Thématiques (PST) et tout autre programme d'amélioration technique (adaptation du logement au handicap) et/ou énergétique du parc immobilier bâti.

### 3/ Compétence en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

#### **En matière de voirie d'intérêt communautaire :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la création, l'aménagement et l'entretien des voies de desserte aux zones d'activités économiques communautaires et aux équipements communautaires
- l'étude, l'installation et l'entretien de la signalétique touristique
- l'étude, la création, l'extension, l'aménagement, l'animation, la promotion et l'entretien de sentiers et circuits touristiques et de randonnées pédestres, VTT et équestres inscrits au PDIPR ou au schéma départemental des randonnées et voies vertes
- les aménagements liés à la Véloroute et le soutien aux projets à vocation touristique directement rattachés à cet équipement (boucles cyclo-touristiques, signalétique, animation...)
- Création, l'aménagement et la gestion des voies cyclables décrites comme étant d'intérêt communautaire dans le cadre du schéma communautaire des déplacements
- les voies de transports urbains en site propre

#### **En matière de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire les infrastructures nécessaires au fonctionnement et au développement des transports en commun publics favorisant la multimodalité et les modes de transports alternatifs, à savoir :

- les gares routières urbaines publiques existantes et à venir
- le Pôle d'Echange Multimodal (PEM)
- Dans le domaine du covoiturage : les sites d'accueil et la signalétique afférente
- l'étude, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de campings-cars

### 4/ Compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

#### **Dans le domaine de la Lecture Publique :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- les équipements de lecture publique situés sur le territoire de Dole, Fouchers, Authume et Tavaux

#### **Dans le domaine du Sport :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- les piscines et parcs aquatiques
- les complexes sportifs du territoire, rayonnant sur plusieurs communes et sous réserve d'une participation financière de la ou des communes intéressées à hauteur de 50 %
- le golf du Val d'Amour à Parcey
- la piste de bicross à Tavaux

### 5/ Compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire

#### **Dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse :**

Est reconnue d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique sociale dans les domaines de l'accueil et des loisirs de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire communautaire, définie comme suit :

- la coordination, la gestion, la qualification, le maintien et le développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des sites d'accueil et équipements périscolaires et extrascolaires
- l'étude et l'offre d'équipements et d'animations adaptés aux besoins des publics jeunes et adolescents

#### **Restauration scolaire**

#### **Contrat Local de Santé :**

Sont reconnus d'intérêt communautaire l'élaboration, l'animation et le suivi d'un Contrat Local de Santé, avec :

- Élaboration d'un diagnostic du territoire
- Définition des orientations et du programme d'actions
- Mise en œuvre des actions qui en découlent

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les définitions de l'intérêt communautaire comme détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<b>NOTICE N°06 : Définition d'une Zone d'Activité Economique</b>
--

N° GD 83/17

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a acté la suppression de l'intérêt communautaire au sein de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les Zones d'Activité Economique (ZAE) communales existantes relèvent de la compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

S'il n'existe pas de définition légale d'une zone d'activité à ce jour, il est néanmoins possible de considérer que, pour être identifiée comme une ZAE, le secteur considéré doit *a minima* :

- avoir une vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme,
- présenter une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- regrouper plusieurs établissements et/ou entreprises,
- être le fruit d'une opération d'aménagement,
- traduire une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Ainsi, il peut légitimement être avancé qu'une seule parcelle ne peut constituer à elle seule une zone, sauf pour une zone future sur une grande parcelle ayant vocation à être divisée pour être aménagée et commercialisée.

Par ailleurs, la question de la taille peut être croisée avec celle des actions publiques actuelles et projetées : à partir du moment où les collectivités ont la volonté d'intervenir en investissement (acquisition de foncier et travaux de création ou de réhabilitation des voiries et réseaux divers) ou en fonctionnement (animation, entretien d'espaces publics exclusivement dédiés) sur un secteur de plus de deux parcelles ou composé d'une grande parcelle à diviser à l'avenir, il peut être considéré que c'est une ZAE et que, dès lors, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente pour intervenir. La ZAE doit ainsi traduire une volonté publique de développer une action économique de façon coordonnée.

En sus des approches en matière de taille et d'actions projetées, la qualification d'une ZAE doit également prendre en compte la cohérence d'ensemble et la continuité territoriale du secteur considéré. Ainsi, plusieurs parcelles économiques entrecoupées de secteurs d'habitation pourront par exemple constituer une ZAE, à la condition qu'il existe une cohérence d'ensemble dans l'aménagement et l'intervention projetée par les collectivités. Une zone pensée comme un ensemble cohérent pour le développement économique du territoire pourra être considérée comme une ZAE quand bien même elle est entrecoupée de quelques poches d'habitation nécessaires à l'équilibre du bilan de la zone. A l'inverse, plusieurs entreprises implantées spontanément les unes à côté des autres autour d'un secteur d'habitation mais sans cohérence d'ensemble, que ce soit en termes d'aménagement, de gestion ou d'animation, pourront ne pas être retenues comme constituant une ZAE.

Suite à une étude réalisée par le cabinet ESPELIA, les zones suivantes ont ainsi pu être identifiées comme étant des « ZAE » :

- Pôle INNOVIA
- Pôle Automobile de Foucherans
- Zone d'activités de Brevans
- Zone d'activités des prés de Bresse à Saint Aubin
- Zone d'activités de Peseux
- Zone d'activités du Deschaux
- Site des Mesnils Pasteur (CAN + terrains attenants) à Dole
- Chemin des pendants (sur 406 mètres) à Choisey
- Parcelles au lieu dit des GENETES sur la commune de Brevans référencées ZB31, ZB32, ZB33, ZB35, ZB36, ZB38, ZB39, ZB40, ZB41, ZB43, ZB44, ZB45, ZB46, ZB47, ZB48, ZB49, ZB42 pour une surface totale de 28,40 hectares
- Zone artisanale des Grands Prés à Champvans
- Zone d'activités commerciales de Cora à Choisey
- Zone d'activités commerciales des Paradis à Choisey
- Zone d'activités commerciales des Gagnières à Choisey
- Zone de l'échangeur A39 Dole-Choisey

- Zone d'activités des Epenottes 1 à Dole
- Zone d'activités des Grandes Epenottes à Dole
- Zone industrielle du Tumulus à Dole
- Zone d'activités du Défois à Dole
- Zone d'activités portuaire à Dole
- Zone artisanale de Foucherans
- Zone artisanale de Gevry
- Zone artisanale de Lavans les Dole
- Zone artisanale "rue de Champvans (UX)" à Monnières
- Zone artisanale de Parcey
- Zone industrielle de Rochefort-Sur-Nenon (UY)
- Zone artisanale de Tavaux
- Zone d'activités des Charmes d'Amont à Tavaux
- Site Fermouche à Tavaux

Il est précisé que cette compétence inclut également la participation à la gestion de l'aéroport de Dole Jura.

Mme Pierrette Bussière demande à ce que deux numéros de parcelles (ZB34 et ZB37), notamment au lieu dit des GENETES sur la commune de Brevans, soit vérifiés car ils n'apparaissent pas sur la liste.

Mme Claire Bourgeois-République répond qu'une des parcelles est sur l'emprise SNCF et qu'elle ne peut donc être ajoutée à la liste. Une vérification sera tout de même effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les éléments développés ci-dessus, destinés à définir ou identifier une Zone d'Activité Economique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

**NOTICE N°07** : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement WILSON

N° GD 84/17

Par délibération n°GD39/17 du 23 mars 2017, le Conseil Communautaire a validé le projet de réhabilitation d'un accueil périscolaire à l'école Wilson, dans les locaux de l'ancienne halte garderie l'Ile Enchantée.

En effet, au vu de la taille et du développement de l'école Wilson (9 classes et une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire, représentant 230 élèves en moyenne), il a été décidé de prévoir un accueil périscolaire suffisamment dimensionné pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

Ce projet fait partie du projet global de réhabilitation du groupe scolaire et périscolaire Wilson, qui inclut les aménagements extérieurs de l'école (destinés à résorber les flux de véhicules aux abords de l'école), la rénovation des intérieurs du bâtiment scolaire et le redimensionnement de l'accueil périscolaire.

Pour mener à bien ce projet, il a été proposé que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée à la Ville de Dole, afin de pouvoir coordonner efficacement les actions, dans la mesure où sa réalisation relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à savoir la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ce projet sera pris en charge financièrement par la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, avec une répartition en fonction de la nature de l'activité considérée.

Pour fixer les différentes modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et de répartition financière du coût de l'opération, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole est proposée, permettant :

- de coordonner les interventions sur le site,
- d'optimiser les investissements publics,
- de limiter la gêne occasionnée pour les riverains et usagers,
- d'autoriser la Ville de Dole à réaliser les travaux d'aménagement du futur groupe scolaire et périscolaire Wilson,
- de déterminer la participation financière respective de chaque partenaire, selon la nature de l'activité considérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole concernant la réhabilitation de l'accueil périscolaire de l'école Wilson,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels du projet, et notamment l'Etat.

<b>NOTICE N°08</b> : Adoption de la Décision Modificative : Reports de crédits, reprise des résultats de l'exercice précédent, ouvertures et transferts de crédits
--

N° GD 85/17

Le Conseil Communautaire après avoir approuvé les comptes de gestion, le compte administratif du budget principal et du budget annexe et l'affectation des résultats 2016, propose d'adopter ce projet de décision modificative particulier : le budget supplémentaire.

Ce projet de décision modificative particulier a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2016 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement. Ces documents font ressortir les restes à réaliser, ainsi que les résultats affectés de l'exercice 2016.

Il constate enfin des ajustements au titre du budget 2017 par ouvertures et transferts de crédits non prévus au budget primitif et leurs financements.

#### A. **Budget Principal**

Des ajustements sont proposés et présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Gestionnaire	Article	Libellé	D	R	Service	Chapitre	Antenne
FINANCES	001	FINANCES - RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2016 REPORTE	2 218 810,85		1010	001	01-019
FINANCES	-	DEPENSES ET RECETTES REPORTEES (selon détail joint en annexe)	2 796 858,98	5 605 000,00	-	-	-
FINANCES	1068	FINANCES - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT 2016 CAPITALISES		700 000,00	1010	10	01-019
<b>REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2016</b>			<b>5 015 669,83</b>	<b>6 305 000,00</b>			
TRANSPORTS - MOBILITÉ	204111	TRSP/MODES DOUX - VOIE GREVY - PARTICIPATION RFF	-15 000,00		5020	204	815-000
TRANSPORTS - MOBILITÉ	2314	TRSP/MODES DOUX - VOIE GREVY - ETUDE ET TRAVAUX	15 000,00		5020	23	815-000
ENVIRONNEMENT	2315	ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT CONTENEURS (PAV)	-181 150,00		5030	23	812-000
ENVIRONNEMENT	204181	ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT CONTENEURS (PAV)	181 150,00		5030	204	812-000
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2135	DVPT ECO - ETUDES ET TRAVAUX BUFFET DE LA GARE	100 000,00		7010	21	90-000
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	2051	DSI - LICENCES/LOGICIELS	80 000,00		1030	20	020-100
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	13141	DSI - RBST VILLE DE DOLE (MUTUALISATION LOGICIELS)		30 000,00	1030	13	020-100
SERVICES TECHNIQUES	2041412	ALSH WILSON - COFINANCEMENT VILLE DE DOLE	100 000,00		3010	204	421-000
SERVICES TECHNIQUES	1311	ALSH WILSON - SUBVENTION ETAT DETR		70 000,00	3010	13	421-000
ENFANCE JEUNESSE	2188	ALSH WILSON - EQUIPEMENT/MOBILIER	12 000,00		3010	21	421-000
FINANCES	2804412	FINANCES - DAP		39 000,00	1010	040	01-012
FINANCES	1641	DETTE - RBST CAPITAL EMPRUNTS 2017	50 000,00		1010	16	01-013
FINANCES	020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	1 086 330,17		1010	020	01-019
<b>AJUSTEMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS</b>			<b>1 428 330,17</b>	<b>139 000,00</b>			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>6 444 000,00</b>	<b>6 444 000,00</b>			
FINANCES	002	FINANCES - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 REPORTE		1 403 686,94	1010	002	01-019
<b>REPRISE DES RESULTATS 2016</b>			<b>0,00</b>	<b>1 403 686,94</b>			
FINANCES	739221	FISCALITE - PEREQUATION VERTICALE - PRELEVEMENT FNGIR	17 015,00		1010	014	01-011
FINANCES	739223	FISCALITE - PEREQUATION HORIZONTALE - PRELEVEMENT FPIC	35 000,00		1010	014	01-011
<b>AJUSTEMENTS FISCALITE ET DOTATIONS</b>			<b>52 015,00</b>	<b>0,00</b>			
FINANCES	6811	FINANCES - DAP	39 000,00		1010	042	01-012
FINANCES	66111	DETTE - INTERETS EMPRUNTS 2017	15 000,00		1010	66	01-013
FINANCES	673	DIVERS - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00		1010	67	01-019
FINANCES	6542	FINANCES - ANV ET CREANCES ETEINTES	9 000,00		1010	65	01-019
FINANCES	6041	FINANCES - ETUDES	30 000,00		1010	011	020-000
COMMANDE PUBLIQUE	6231	COMMANDE PUBLIQUE - ANNONCES ET INSERTIONS	8 000,00		1050	011	020-000
COMMUNICATION	6238	COMMUNICATION - COMPLEMENT DE CREDITS	15 000,00		0050	011	023-000
RESSOURCES HUMAINES	6217	RESTAURATION SCOLAIRE - MAD DE PERSONNEL	200 000,00		3010	012	251-000
ENFANCE JEUNESSE	6068	RESTAURATION SCOLAIRE - DIVERS	12 500,00		3010	011	251-000
ENFANCE JEUNESSE	62875	RESTAURATION SCOLAIRE - RBST FRAIS AUX COMMUNES	-60 000,00		3010	011	421-000
ENFANCE JEUNESSE	65548	RESTAURATION SCOLAIRE - PARTICIPATION REPAS SMTG	220 000,00		3010	65	251-000
ENFANCE JEUNESSE	6042	RESTAURATION SCOLAIRE - REPAS AUTRES PRESTATAIRES	75 000,00		3010	011	251-000
PETITE ENFANCE	6574	PETITE ENFANCE - SUBVENTION "TRAIN DE LA PETITE ENFANCE"	5 000,00		3030	65	64-000
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	6042	DSI - AMO TELEPHONIE	28 000,00		1030	011	020-000
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	6156	DSI - MAINTENANCE INFRASTRUCTURE RESEAU	5 000,00		1030	011	020-100
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	60632	DSI - PETITES FOURNITURES	5 000,00		0030	011	020-000
POLITIQUE DE LA VILLE	6042	CISPD - PREVENTION DE LA DELINQUANCE	14 000,00		2020	011	522-001
POLITIQUE DE LA VILLE	74718	CISPD - SUBVENTION MILDECA		2 252,00	2020	74	522-001
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	65548	DVPT ECO - CONTRIBUTION INNOVIA 2017	561 000,00		7010	65	90-000
EVENEMENTIEL	657341	CULTURE - SUBVENTIONS VD - EXPOSITION ADLER	15 000,00		4010	65	30-000
SPORTS	6068	SPORT - CARTES MAGNETIQUES AQUAPARC	5 200,00		8010	011	414-002
SPORTS	6156	SPORT - MAINTENANCE MATERIEL TRAITEMENT EAU AQUAPARC	2 500,00		8010	011	414-002
SPORTS	6156	SPORT - MAINTENANCE MATERIEL TRAITEMENT EAU LEO LAGRANGE	1 500,00		8010	011	413-001
FINANCES	022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	138 223,94		1010	022	01-019
<b>AJUSTEMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS</b>			<b>1 353 923,94</b>	<b>2 252,00</b>			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>1 405 938,94</b>	<b>1 405 938,94</b>			

Des précisions sont apportées sur les lignes inscrites dans le tableau ci-dessus :

### Section d'investissement

#### **1. Reprise des résultats :**

Les inscriptions concernent le déficit d'investissement reporté (chapitre 001) de 2,2 M€ et l'affectation en réserves (article 1068) de 700 K€, conformément à la délibération du 26 juin 2017.

#### **2. Ajustements budgétaires et ouvertures de crédits :**

- Transports : Afin de lancer les études préparatoires aux travaux de la voie Grévy, il est proposé de transférer des crédits (15 K€) prévus au budget primitif au chapitre 204 sur le chapitre 23.
- Développement Economique : Une enveloppe de 100 K€ est proposée en vue de l'aménagement du bâtiment du Buffet de la Gare.
- DSI : Un complément de crédits de 80 K€ est proposé en vue du changement de logiciel RH ainsi que pour l'acquisition de licences utilisateurs supplémentaires pour les logiciels bureautique.

- Enfance – Jeunesse : après attribution des marchés concernant les travaux de l'ALSH Wilson, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la Ville de Dole, il convient d'augmenter la part de cofinancement du Grand Dole, soit +100 K€. De plus, une enveloppe de 12 K€ est proposée pour l'équipement (matériel et mobilier) de cet établissement. En outre, une subvention à hauteur de 70 K€ a été attribuée par l'Etat au titre de la DETR.

## Section de fonctionnement

### **1. Reprise des résultats :**

L'inscription concerne la reprise du résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) pour 1,4 M€.

### **2. Ajustements en matière fiscalité et dotations**

### **3. Ajustements budgétaires et ouvertures de crédits :**

Il est proposé d'ouvrir des crédits afin de faire face aux besoins des services :

- Finances : il est proposé d'inscrire des crédits d'études à hauteur de 30 K€. En outre, 15 K€ sont inscrits concernant les charges financières des emprunts contractés au cours du présent exercice budgétaire. D'autre part, la comptabilisation des créances éteintes et/ou admises en non valeur à l'occasion du Conseil Communautaire du 26 juin nécessite l'inscription d'un crédit de 9 K€. Enfin, une enveloppe de réserve est constituée au chapitre 67 « charges exceptionnelles » afin de parer à d'éventuels aléas, notamment dans le cadre de la redéfinition du fonctionnement du compte famille.
- Commande publique : un complément de crédits de 8 K€ est nécessaire pour les publications.
- Communication : en marge de la huitième étape du Tour de France dont le départ a été donné à Dole le 8 juillet dernier, il est proposé d'accorder un complément de crédits à hauteur de 15 K€, nécessaires pour les dernières opérations de communication.
- Enfance-Jeunesse : le transfert au Grand Dole de la compétence « Restauration Scolaire » au 1<sup>er</sup> septembre 2017 nécessite l'ajustement de crédits à hauteur de 447 K€ dont 200 K€ au titre du remboursement aux communes membres des personnels qu'elles mettent à disposition, 295 K€ pour l'achat des repas des enfants et des animateurs et -48K€ d'autres ajustements (conventions avec les communes pour les locaux, petit matériel...).
- Petite Enfance : une subvention de 5 K€ est attribuée à l'association « Ensemble pour l'éducation » dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée « le train de la Petite Enfance ».
- Politique de la Ville : les actions menées dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance nécessitent une enveloppe de crédits à hauteur de 14 K€. A noter qu'une subvention de 2,2 K€ est attribuée par l'Etat dans ce cadre.
- Développement Economique : il est proposé de voter une contribution au titre de l'exercice 2017 à hauteur de 561 K€ au profit du Syndicat Mixte Innovia.
- Culture : le versement d'une subvention de 15 K€ est proposé dans le cadre de l'organisation de l'exposition Adler au Musée des Beaux Arts de Dole.
- Sport : 9,2 K€ ont été sollicités par le service des sports en vue de l'acquisition de petites fournitures et de prestations de maintenance du matériel de traitement des eaux de l'Aquaparc et de la piscine de Tavaux.

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire, il est proposé d'abonder le chapitre 022 pour faire face à des dépenses imprévues à hauteur de 138 K€.

## B. Budget Annexe – Zones D'activités

Concernant le budget annexe, les ajustements proposés sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Gestionnaire	Article	Libellé	D	R	Service	Chapitre	Antenne
FINANCES	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	173 883,00		1010	001	01-019
FINANCES		DEPENSES IMPREVUES	6 117,00		1010	020	01-019
		Recettes reportées (selon détail en annexe)		180 000,00			
<b>Total Investissement</b>			<b>180 000,00</b>	<b>180 000,00</b>			
FINANCES	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	68 568,05		1010	002	01-019
DEV. ECO	7015	Vente terrains - ZA de Foucherans		68 568,05	7010	70	90-005
<b>Total Fonctionnement</b>			<b>68 568,05</b>	<b>68 568,05</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés plus haut pour le Budget Principal,
- **APPROUVE** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés plus haut pour le Budget Annexe.

**NOTICE N°09** : Demande de garantie d'emprunt par Grand Dole Habitat pour une opération d'acquisition d'un bâtiment de 4 logements situé aux numéros 95-97-99-101 avenue Eisenhower à Dole

### N° GD 86/17

Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération, parc social public, acquisition – amélioration de 4 logements situés 95-97-99-101 rue Eisenhower, 39100 Dole.

Prêt PLUS :

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 350 200,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 40 ans
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Prêt PLUS FONCIER:

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 87 600,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 50 ans
- Base de calcul des intérêts : 30/360

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le contrat de Prêt n° 67698 en annexe signé entre Grand Dole Habitat, ci après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°67698 d'un montant total de 437 800 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67698 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<b>NOTICE N°10 :</b> Demande de garantie d'emprunt par Grand Dole Habitat pour une opération d'acquisition d'un pavillon situé 3 rue des Dignes à Damparis
--

N° GD 87/17

Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération Pavillon Les Dignes, parc social public, acquisition - amélioration d'un logement situé 3 rue des digues, 39500 Damparis.

Prêt PLUS :

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 113 266,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 40 ans
- Base de calcul des intérêts 30/360

Prêt PLUS FONCIER:

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 28 316,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 50 ans
- Base de calcul des intérêts 30/360

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le contrat de Prêt n° 67696 en annexe signé entre Grand Dole Habitat, ci après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°67696 d'un montant total de 141 582 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67696 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**NOTICE N°11** : Demande de garantie d'emprunt par Grand Dole Habitat pour une opération de construction de 10 logements situés 108 avenue Georges Pompidou à Dole

N° GD 88/17

Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération, parc social public, construction de 10 logements situés au 108 avenue Georges Pompidou, 39100 Dole.

Prêt PLAI :

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 111 904,00€
- Index : Livret A
- TEG : 0,55%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 40 ans
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Prêt PLAI foncier :

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 55 830,00€
- Index : Livret A
- TEG : 0,55%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 50 ans
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Prêt PLUS :

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 491 641,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 40 ans
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Prêt PLUS FONCIER:

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 194 196,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 50 ans
- Base de calcul des intérêts : 30/360

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le contrat de Prêt n° 67695 en annexe signé entre Grand Dole Habitat, ci après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°67695 d'un montant total de 853 571 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67695 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**QUESTION N°12** : Convention de prestation de service – commune de Rochefort-sur-Nenon  
N° GD 89/17

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a mis en place depuis 2015 un service de remplacement des secrétaires de mairie à destination des communes du territoire.

La commune de Rochefort-sur-Nenon a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du départ en congé de maladie ordinaire de son actuelle secrétaire de mairie. Elle sollicite ainsi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour mettre à sa disposition les services nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat de mairie durant cette absence. Un agent recruté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole assurera ainsi les missions afférentes à raison de 14 heures hebdomadaires pour la commune de Rochefort-sur-Nenon.

Une convention de prestation de service prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation et frais de déplacement) et la durée de la prestation de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestation de service avec la commune de Rochefort-sur-Nenon annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au budget primitif 2017.

**NOTICE N°13** : Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'ARAPT

N° GD 90/17

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant que collectivité de plus de 50 000 habitants, a l'obligation de mettre en place un Plan Climat Energie Territorial. En parallèle, l'ARAPT a engagé en 2012 et de manière volontaire, la rédaction et la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial à l'échelle de son territoire, dont fait partie la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ces deux réflexions devant se mener en cohérence, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Association pour la Réflexion et l'Animation des Politiques Territoriales du Pays Dolois – Pays de Pasteur (ARAPT) ont choisi de mener une étude commune, le Plan Climat Energie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole étant une déclinaison spécifique du Plan Climat Energie du Pays Dolois. A cette fin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'ARAPT ont signé une convention de prestation de services portant notamment sur la mise en place permanente d'un référent technique pour la rédaction et la mise en œuvre de ces documents.

Dans ce cadre, un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été recruté le 6 octobre 2015 pour effectuer cette mission ; son contrat vient à terme le 6 octobre 2017 et il est proposé de le reconduire pour la période du 06 octobre 2017 au 31 décembre 2017.

En parallèle de ce recrutement, une réflexion sera engagée d'ici la fin de l'année avec l'ARAPT afin de déterminer les modalités de recrutement de l'agent concerné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, en accord avec la convention de prestation de services passée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'ARAPT, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès de l'ARAPT du Pays Dolois-Pays Pasteur, pour la période du 6 octobre 2017 au 31 décembre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'ARAPT du Pays Dolois- Pays de Pasteur,
- **NOTE** que l'ARAPT versera à la Communauté d'Agglomération le montant correspondant à cette mise à disposition, tel que fixé dans la convention ci-annexée.

**NOTICE N°14 : Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise**

N° GD 91/17

Aux termes de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement de la compétence des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Pour autant, le troisième alinéa de l'article L. 1511-3 du C.G.C.T., indique également que « la région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre ».

Il apparaît dès lors nécessaire qu'une convention préalable entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Région Bourgogne Franche-Comté soit établie afin que cette dernière soit autorisée à intervenir sur le territoire intercommunal pour des opérations d'immobilier d'entreprises. Les modalités de cette intervention devront être définies dans ladite convention qui est annexée à la présente notice.

Il est également précisé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourra s'engager à accompagner la construction, l'acquisition ou l'extension de bâtiments pour garder les capacités de financement de l'entreprise et encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un objectif de développement durable.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourra intervenir par un régime de subvention avec un taux d'intervention allant de 2,5% à 10 % du projet. La Région Bourgogne Franche-Comté pourra intervenir en complément de cette aide, dans le respect de la réglementation relative aux aides d'État et le cumul des aides.

Le taux global d'aide sera au maximum de 10% pour les entreprises de 50 à 250 salariés et de 20% pour les entreprises de moins de 50 salariés, majoré de 10% en zone AFR.

Différents critères seront pris en compte par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans l'analyse des dossiers : le nombre d'emplois créés par l'entreprise, la création d'une activité nouvelle dans le territoire, le caractère innovant de l'activité et la diversification de l'économie locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et en complément de celle-ci,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision, et en particulier la convention d'autorisation afférente, annexée à la présente délibération.

**NOTICE N°15 : Convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises**

N° GD 92/17

Les dispositions de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforcent la compétence des régions en la rendant exclusive et cela à travers la déclinaison d'un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier, à l'innovation des entreprises ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et à l'économie sociale et solidaire.

Aux termes de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par l'article 3 de la loi NOTRe, « le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ».

Ce même article stipule également que « dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ».

Les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont ainsi, en vertu d'une convention signée avec la Région, la possibilité d'intervenir en complément de la Région dans les champs suivants :

- Financement des aides ou régimes d'aides en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques,
- Financement des aides aux entreprises en difficulté,
- Subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou la reprise d'entreprises,
- Prise de participations dans le capital des sociétés de capital investissement,
- Souscription à des parts de Fond Commun de Placement à Risque (FCPR),
- Participation financière à des fonds d'investissement de proximité.

La Région Bourgogne Franche-Comté souhaite autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à intervenir en complémentarité de ses aides et régimes d'aides, et définir les conditions et modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention, selon les termes de la convention annexée à la présente.

Il est ici rappelé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne propose pas de dispositif d'aide directe aux entreprises. Elle développe une stratégie de soutien à la création / reprise et au développement d'entreprise, par le biais de plusieurs dispositifs, dont notamment :

- Le Centre d'Activités Nouvelles du Grand Dole, pépinière d'entreprises,
- Le Soutien au fonctionnement et aux fonds de prêts d'honneur de l'association Initiative Dole Territoires, membre du réseau Initiative France.

L'autorisation accordée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole concerne donc uniquement les dispositifs régionaux relatifs au fonctionnement et au renforcement des fonds des associations de prêt d'honneur. L'ajout de nouveaux dispositifs ouverts par la Région fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté l'autorisation d'intervenir en complément des dispositifs régionaux d'aide aux entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision, et en particulier la convention d'autorisation afférente, annexée à la présente délibération.

#### **NOTICE N°16 : Cession de terrain à l'ETAPES – Zone des Grandes Epenottes**

##### N° GD 93/17

Par délibération du 26 juin 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour l'acquisition à la Ville de Dole d'un terrain de 7097 m<sup>2</sup> sis rue Pierre Vernier, dépendant de la zone d'activités des Grandes Epenottes. Cette transaction doit permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de revendre ce terrain à l'ETAPES qui y prévoit la construction à court terme d'un foyer d'hébergement, d'un foyer de vie et d'un service d'accueil de jour à proximité de son siège et de structures existantes sis 9 rue Jeanrenaud.

En effet, selon les dispositions de la loi NOTRe, la commercialisation des zones d'activités de la Communauté d'Agglomération est de sa compétence depuis le 1er janvier 2017. C'est ainsi que, depuis cette date, et dans l'attente du transfert de l'ensemble du foncier disponible des zones dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui doit intervenir avant la fin de l'année, toute vente de lot dépendant de ces zones, au profit d'un investisseur, doit être précédée de son acquisition par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la commune propriétaire de ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** la vente à l'ETAPES, de la parcelle cadastrée à Dole, rue Pierre Vernier, section AL n° 355, d'une contenance de 70a 97ca, formant le lot n° 2 du lotissement « Vernier 1 »,
- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 37,70 €/m<sup>2</sup> hors taxe, soit la somme de 267 556,90 € nette pour le vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

**NOTICE N°17 : Abondement du fonds de prêt d'honneur d'Initiative Dole Territoires**

N° GD 94/17

L'association Initiative Dole Territoires est un partenaire économique majeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Elle intervient dans les champs de la création, du développement et de la reprise d'entreprises, et a la possibilité d'actionner les outils financiers d'aide à la création et au développement d'activités. Localisée au Centre d'Activités Nouvelles, elle constitue aux côtés du service développement économique de l'Agglomération le guichet mutualisé d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets.

Initiative Dole Territoires fait partie depuis 1996 du réseau national Initiative France (1<sup>ère</sup> plateforme labellisée dans le département du Jura). L'association a accueilli, en 2016, 173 porteurs de projets, accompagné et financé 51 dossiers de demandes d'aides (tous dispositifs confondus), correspondant à la création ou au maintien de 135 emplois. Le taux moyen de pérennité à 3 ans des entreprises accompagnées par l'association s'élève à 88,4 %.

Afin d'optimiser l'accompagnement financier des porteurs de projets et la lisibilité de son offre de services, Initiative Dole Territoires a constitué en 2015 un fonds local de prêt d'honneur création-reprise, qui prend place aux côtés des autres outils financiers proposés par l'association : prêt d'honneur croissance, prêt NACRE, ARDEA création-reprise et croissance.

Le prêt d'honneur création/reprise d'Initiative Dole Territoires a pour objectif de produire un effet levier sur les autres financements en permettant aux porteurs de projet, créateurs et repreneurs de renforcer leurs fonds propres. Il s'agit d'un prêt personnel à 0 %, qui s'adresse à tout porteur de création/reprise d'entreprise, et tout créateur ou repreneur formulant une demande dans les 36 premiers mois d'activité de l'entreprise, et dont l'activité est implantée dans le Pays Dolois. Son montant est compris entre 1 500 et 45 000 € en fonction du besoin réel de chaque projet, sans condition d'apport personnel. L'apport personnel fait l'objet d'une analyse au cas par cas des capacités du porteur de projet de l'équilibre du plan de financement.

Chaque demande de prêt fait l'objet d'une présentation du projet par son porteur devant un comité d'engagement composé d'experts (banques, expertise comptable) et d'entreprises.

Dans la continuité des apports réalisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en 2015 et en 2016, il est ici proposé de reconduire le versement d'une aide à l'investissement de 50 000 € au titre de l'exercice 2017.

Ce nouvel apport entre dans la composition du fonds de prêts aux côtés de celui réalisé sur fonds propres de l'association (138 000 €), des abondements de la Caisse des Dépôts (190 000 €) et de la convention de revitalisation du site Idéal Standard (5 000 €). Des fonds privés sont également sollicités.

Il est précisé que l'abondement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est proposé avec un droit de reprise.

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cet apport sont exposées dans la convention figurant en annexe de la présente notice.

Intervention de Mme Laurence Bernier qui demande si le montant des aides accordées correspond aux 135 emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'abondement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au fonds de prêt d'honneur création-reprise d'Initiative Dole Territoires pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) au titre de l'exercice 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision, et en particulier la convention d'apport avec droit de reprise afférente.

**NOTICE N°18 : Approbation de la fusion de la SOCAD et de la SEDD**

N° GD 95/17

La Société Comtoise d'Aménagement et de Développement (SOCAD) et la Société d'Équipement du Département du Doubs (SEDD), sociétés d'économie mixtes intervenant sur le territoire franc-comtois en soutien des collectivités pour l'aménagement et le développement du territoire, se sont engagées dans une démarche de fusion, leurs conseils d'administration respectifs ayant arrêté le projet de traité de fusion ci-joint le 27 juin 2017.

Par délibération n°GD01/12 du 23 février 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a adhéré à la SOCAD, devenant actionnaire à hauteur de 0,35 % du capital.

De fait, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est appelé à se prononcer sur les conditions proposées pour la réalisation de cette fusion. Le projet de traité de fusion est annexé à

la présente notice. La Communauté d'Agglomération est également invitée à désigner un représentant au sein des assemblées délibérantes de la future entité SEDD résultant de la fusion.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le titre II de son livre V et son article L.1524-1 alinéa 3,  
Vu les statuts de la SEM SOCAD,  
Vu le projet de traité de fusion arrêté par les Conseils d'Administration de la SOCAD et de la SEDD en date du 27 juin 2017,  
Vu le projet des nouveaux statuts de la SEM SEDD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le projet de traité de fusion tel que présenté,
- **AUTORISE** le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole actionnaire de la SOCAD à l'Assemblée Générale de la SOCAD du 07 novembre 2017 à approuver en conséquence l'absorption par voie de fusion de la SEM SOCAD par la SEM SEDD et la transmission universelle corrélative du patrimoine de la SEM SOCAD à la SEM SEDD,
- **AUTORISE** le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole actionnaire de la SOCAD à l'Assemblée Générale de la SOCAD du 07 novembre 2017 à approuver le projet de fusion arrêté par les Conseils d'Administration des sociétés SOCAD et SEDD en date du 27 juin 2017, annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le projet de statuts qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM SEDD du 07 novembre 2017, étant rappelé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole actionnaire de la SOCAD deviendra actionnaire de la SEDD postérieurement à cette assemblée,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie SERMIER comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du futur Conseil d'Administration de la SEDD,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie SERMIER comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole aux assemblées d'actionnaires de la SEDD.

**NOTICE N°19 : Cession de terrain à la S.C.I. T.S.V.S. – rue de Bruxelles à Tavaux**

N° GD 96/17

Par délibération n°GD54/17 du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour l'acquisition à la commune de Tavaux d'un tènement foncier d'environ 1950 m<sup>2</sup> sis rue de Bruxelles dépendant de la zone d'activités dite « Fermouche ». Cette transaction doit permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de revendre ce terrain à un propriétaire d'un lot de ladite zone dans le cadre de l'extension de l'activité commerciale qui y est exercée.

En effet, selon les dispositions de la loi NOTRe, la commercialisation des zones d'activités de la Communauté d'Agglomération est de sa compétence depuis le 1er janvier 2017. C'est ainsi que depuis cette date, et dans l'attente du transfert de l'ensemble du foncier disponible des zones dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui doit intervenir avant la fin de l'année, toute vente de lot dépendant de ces zones, au profit d'un investisseur, doit être précédée de son acquisition par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la commune propriétaire de ce lot.

Les conditions de la revente seront identiques à celles qu'aurait consenties la commune de Tavaux si la commercialisation des terrains en zone d'activités était restée de son ressort. Entre autres, s'agissant de la T.V.A. à retenir, il y aura lieu de se conformer aux indications transmises par le Pôle de Gestion Fiscale de la Direction Départementale des Finances Publiques du 15 septembre, à savoir que cette mutation sera assujettie à la T.V.A. sur la marge au taux de 20 %, ladite marge étant définie comme la différence entre le prix de vente des parcelles, soit 56 €/m<sup>2</sup>, et leur prix de revient supporté par la commune de Tavaux, soit 7,50 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 77 votes pour et une abstention (M. P. Tournier) :

- **APPROUVE** la vente à la S.C.I. T.S.V.S. Domiciliée à Balaiseaux (39120) 7 rue Aymé de Balay, des quatre parcelles cadastrées à Tavaux, rue de Bruxelles, section ZE n° 242, 245, 246, 249, de contenances respectives 1ca, 10ca, 18a 89ca, 43ca, soit ensemble 19a 43ca,

- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 56 €/m<sup>2</sup> hors taxe, soit la somme de 108 808 € hors taxe augmentée de la T.V.A. sur la marge au taux de 20 % d'un montant de 18 847,10 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir.

**NOTICE N°20 : Plan de financement et demande de subvention PDIPR**

N° GD 97/17

Le Plan Départemental pour les Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) est l'outil instauré par le Département qui permet de mieux connaître (quantitativement et qualitativement) l'offre qui est disponible sur le Jura.

Le Conseil Départemental du Jura soutient techniquement et financièrement la mise en œuvre de cet outil par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'entretien et le balisage. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est engagée auprès du Conseil Départemental à en assurer la gestion (création et entretien) et l'animation.

Les itinéraires inscrits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont en lien avec ceux des territoires voisins de Jura Nord sur le massif de la Serre et du Val d'Amour sur le massif de Chaux.

Les associations de marcheurs et VTTistes locaux sont consultés via la COLORANDO pour donner leur avis sur le projet.

La phase de conventionnement avec les propriétaires privés arrive à son terme et le réseau des sentiers inscrits au PDIPR est arrêté à environ 260 km sur le territoire de l'Agglomération.

Il s'agit maintenant de procéder au balisage et à la signalétique directionnelle et d'accueil de ce réseau en se basant sur la charte départementale de signalétique.

Plan de financement prévisionnel :

Le Conseil Départemental du Jura apporte une aide financière au balisage et à la réalisation de la signalétique.

	Dépenses € HT	Financement CD 39	Part CAGD
Conception du plan de signalétique	5 000	-----	5 000
Signalétique directionnelle	50 000	25 000	25 000
Balisage et entretien	17 200	2 600	14 600
<b>Total dépenses € HT</b>	<b>72 200</b>	<b>27 600</b>	<b>44 600</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'opération et le plan de financement,
  - **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Jura,
  - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rattachant à cette demande.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

**NOTICE N°21 : Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Dole**

N° GD 98/17

Par délibération n°GD66/17 en date du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a sollicité de Monsieur le Préfet qu'il confie la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. Monsieur le Président avait également été autorisé à signer la convention afférente à la conduite de projet et au financement des études de PSMV en sollicitant toutes subventions possibles auprès des partenaires potentiels.

Par courrier en date du 22 septembre 2017 et suite à la rencontre le même jour entre les Services, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, par délégation de Madame la Préfète de Région, a confirmé son accord sur la délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération pour la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, délégation devant intervenir par arrêté préfectoral dans les tous prochains jours ; il a par ailleurs été confirmé la possibilité d'un financement de l'Etat à hauteur de 65 % du coût prévisionnel de l'étude de révision du PSMV, plafonné à 390 000 €.

En outre, suite à la publication du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 notamment relatif aux sites patrimoniaux remarquables, la Commission Locale des Secteurs Sauvegardés devient commission locale du site patrimonial remarquable, et sa composition évolue ; il peut être retenu, outre les cinq membres de droit (*Président, Maire de la ville concerné par le SPR, Préfet, DRAC, ABF*), un maximum de quinze membres dont :

- Un tiers de représentants désignés au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Un tiers de personnalités qualifiées.

Cette Commission adoptera un nouveau règlement fixant ses conditions de fonctionnement.

Aussi, vu les dispositions de la loi précitée, et ses décrets d'application,

Vu les articles L. 313.1 du Code de l'Urbanisme et L. 631-3 et D 631-5 du Code du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MET EN PLACE** une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de 5 membres de droit et, en trois collèges de 4 membres, de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.
- **DESIGNE** au sein de ladite commission, outre les membres de droit précités :
  - o comme **membres issu de l'EPCI compétent** :

Titulaires	Suppléants
Dominique MICHAUD	Jean-Claude LAB
Sévin KAYI	Philippe JABOVISTE
Jean-Marie SERMIER	Catherine DEMORTIER
Jean-Philippe LEFEVRE	Félix MACARD
Jean-Claude WAMBST	Phanie BOUVRET

- o comme **représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine** :
  - Denis MORIZOT (Unidole)
  - Michel MAUBLANC (Amis de Pasteur)
  - Didier BELLI (Mission Locale / Roue de Secours)
  - Jacky THEUROT (Université Ouverte)
- o et enfin comme **personnalités qualifiées** :
  - Pierre MOGNOL
  - Florence JULLIARD-FERREUX
  - Jacques VUILLAUME
  - Bénédicte GAULARD
- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il figure en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**NOTICE N°22** : Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité avec mise en compatibilité du PLU – Extension de la zone d'activités

N° GD 99/17

La commune de Rochefort-sur-Nenon dispose aujourd'hui d'une vaste zone d'activités, s'étendant sur près de 50 ha en large partie tournée vers la logistique. En application des dispositions de la loi NOTRe et au regard de l'importance de cette zone, celle-ci relève désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en matière de développement économique. Les

besoins exprimés en termes de foncier par des acteurs locaux montrent qu'il est indispensable de mener à bien une procédure visant à l'extension de ladite zone ; une maîtrise foncière ancienne réalisée par la commune permet une extension des VRD en partie ouest, lieudit Massotte Nord, pour rejoindre des terrains situés lieudit Massotte Sud de nature à permettre le renforcement des activités logistiques sur le secteur.

Afin de répondre à des demandes existantes à fort enjeu, tant en termes d'emplois à créer qu'en termes d'emplois menacés si des extensions d'entreprises locales n'étaient pas possibles, il a été confié à la SAFER une mission de négociation pour des acquisitions foncières auprès de propriétaires et des compensations foncières auprès des exploitants agricoles. Des difficultés se faisant jour pour espérer un aboutissement rapide, il est proposé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet que le projet soit déclaré d'utilité publique et urgent afin d'avoir recours à la procédure d'expropriation en cas d'impossibilité d'acquérir à l'amiable les biens nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone d'activité de ROCHEFORT-SUR-NENON.

L'appréciation sommaire des dépenses comprenant l'ensemble des acquisitions, et les travaux de réalisation de la nouvelle voirie est de l'ordre de 1 200 000€, décomposés en 850 000€ pour les acquisitions foncières et indemnités aux agriculteurs, hors frais d'actes et de géomètre, ainsi que 350 000 € HT pour les travaux et honoraires.

En application des dispositions des articles R 112-4 du Code de l'Expropriation et R 123-8 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête préalable à l'utilité publique du projet sera composé des pièces suivantes :

- Information juridique et administrative,
- Notice explicative,
- Plan de situation,
- Plan général des travaux,
- Caractéristiques des ouvrages principaux,
- Appréciation sommaire des dépenses,
- Etude d'impact avec son résumé non technique.

La rubrique 39 de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement soumet à étude d'impact les travaux, constructions et opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 ha.

Le projet sera donc soumis à étude d'impact.

De manière conjointe, se déroulera une enquête parcellaire dont l'objet est :

- de faire connaître les emprises exactes du projet,
- d'identifier tous les propriétaires et ayants-droit des parcelles à acquérir en tout ou partie, ainsi que les occupants.

Conformément à l'article R 131-3 du Code de l'Expropriation, le dossier est composé des pièces suivantes :

- Notice explicative de l'enquête parcellaire,
- Etat parcellaire (identification des propriétaires),
- Plan parcellaire sur fond cadastral,
- Emprise foncière susceptible de faire l'objet d'une enquête parcellaire.

Cette enquête publique portera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Rochefort-Sur-Nenon en application des articles L 153-54 à L 153-59 et R 153-13 à R 153-14, R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que la procédure de mise en compatibilité du PLU a pour objet d'intégrer de nouvelles dispositions dans le document d'urbanisme communal afin de permettre la réalisation de l'opération à déclarer d'utilité publique.

Il est donc proposé de mandater M. le Président afin d'établir le dossier de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU de la commune de Rochefort-Sur-Nenon pour être instruit par les services de la Préfecture du Jura et permettre l'ouverture d'une enquête publique.

Cette procédure s'accompagnera d'une phase de concertation publique en application de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Le coût de cette opération d'aménagement comprenant l'ensemble des acquisitions et travaux de réalisation de la nouvelle voirie est de l'ordre de 1 200 000 €, décomposés en 850 000 € pour les acquisitions foncières et indemnités aux agriculteurs, hors frais d'actes et de géomètre, ainsi que 350 000 € pour les travaux et honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 76 votes pour et 2 abstentions (Mme L. Bernier et M. H. Prat) :

- **APPROUVE** le lancement de toute étude et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP et cessibilité pour l'opération d'extension de la ZAE de Rochefort-sur-Nenon,

- **S'ENGAGE A INSCRIRE** à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'extension de la zone d'Activités Economique de Rochefort-sur-Nenon,
- **S'ENGAGE A ACQUERIR** en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone d'activités Economique de Rochefort-sur-Nenon,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération et solliciter Monsieur le Préfet du Jura pour qu'il diligente les procédures d'enquête publique et d'enquête parcellaire.
- **SOLLICITE** la mise en compatibilité du PLU selon la procédure spéciale prévue à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, cette procédure remplaçant la procédure en cours de révision alléguée du PLU de la commune de Rochefort-sur-Nenon,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Jura, sur la base de l'article R 232.1 du Code de l'Expropriation, et considérant l'urgence à prendre possession des biens expropriés, la constatation de cette urgence par l'acte déclarant l'utilité publique.

**NOTICE N°23 : Extension du périmètre de la procédure d'élaboration du PLH**

N° GD 100/17

Par délibération n°GD75/13 du 27 juin 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a réajusté sa politique de soutien à la production de logements locatifs sociaux, mise en œuvre en mars 2012.

S'inscrivant dans ce dispositif, Grand Dole Habitat sollicite une subvention de la Collectivité pour une opération située rue des digues à Damparis.

L'opération consiste en l'acquisition-amélioration d'un logement (PLUS – Prêt Locatif à Usage Social), situé 3 rue des digues à Damparis.

Le logement subventionné est un T4 pour une surface habitable totale de 118,90 m<sup>2</sup> (hors annexes).

Conformément au règlement en vigueur, l'opération est susceptible de bénéficier d'une aide directe de la Collectivité à hauteur de 3 500 euros par logement créé.

*Plan de financement prévisionnel :*

<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>% d'opération coût</b>
Subvention Grand Dole	3 500 €	2,4 %
Grand Dole Habitat (Prêts Caisse des Dépôts et Consignations)	141 583 €	97,6 %
<b>TOTAL TTC</b>	<b>145 083 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 3 500 euros à Grand Dole Habitat au titre de l'opération du 3 rue des digues à Damparis,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sur l'exercice budgétaire correspondant à la livraison de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à cette délibération.

**NOTICE N°24 : Octroi de subventions à l'OPH du Jura pour une opération de 6 logements en accession sociale**

N° GD 101/17

Par délibération n°GD75/13 du 27 juin 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a réajusté sa politique de soutien à la production de logements locatifs sociaux, mise en œuvre en mars 2012.

S'inscrivant dans ce dispositif, l'Office Public de l'Habitat du Jura (OPH 39) sollicite une subvention de la Collectivité.

L'opération, sise 130-135 rue Chantal Jourdy à Dole, consiste en la construction de 6 logements de type 4 (de 74,30 m<sup>2</sup> de surface habitable) destiné à l'accession sociale sous la forme de PSLA – Prêt Social Location Accession.

Ce programme de construction, initialement porté par le Foyer Jurassien, constitue la dernière opération du premier programme de rénovation urbaine, telle que prévue dans l'avenant de clôture à la convention signée le 11 mars 2015.

Après la fusion entre le Foyer jurassien et l'OPH 39, l'opération a été reprise par ce dernier afin d'honorer les engagements du programme.

Conformément au règlement en vigueur, l'opération est susceptible de bénéficier d'une aide directe de la Collectivité à hauteur de 3 000 euros par logement créé, soit un total de 18 000 euros pour l'opération.

*Plan de financement prévisionnel :*

Financeurs	Montant	% d'opération	coût
Subvention Grand Dole	18 000 €	2 %	
Subventions ANRU	15 880 €	2 %	
Fonds propres OPH 39 (prêt du crédit coopératif)	808 193 €	96 %	
<b>TOTAL HT</b>	<b>842 073 €</b>	<b>100 %</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 18 000 euros à l'OPH 39 au titre de l'opération sise 130-135 rue Chantal Jourdy à Dole,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sur l'exercice budgétaire correspondant à la livraison de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à cette délibération.

**NOTICE N°25 :** Mandat confié à la SPL Grand Dole Développement 39 pour l'aménagement de l'ancien buffet de la gare de Dole

N° GD 102/17

Par délibération N°GD82/16 du 6 octobre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir l'ancien buffet de la gare de Dole, implanté sur le domaine de la gare SNCF, eu égard à sa situation privilégiée au sein de l'agglomération doloise.

Suite à l'étude de plusieurs possibilités de valorisation de cet espace, il est envisagé d'installer un espace d'accueil et de travail partagé, avec des salles de réunions, qui pourrait être utilisé par des entrepreneurs indépendants mais aussi par des salariés d'entreprises en mobilité. Ce projet consiste à aménager des locaux « mutualisables », accessibles à tous, connectés et adaptables en fonction des besoins, sur les surfaces suivantes :

- 240 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée
- 130 m<sup>2</sup> en sous-sol
- 190 m<sup>2</sup> à l'étage

Pour réaliser ces travaux d'aménagement, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite confier un mandat de réalisation à la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39. Dans le cadre de ce mandat, la SPL aura pour mission de mener les études, gérer la consultation des entreprises, suivre les travaux et assister la collectivité pour la réception des travaux. Pour cela, la SPL agira au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, en appliquant les règles qui lui sont propres et avec les fonds qui seront mis à disposition par cette dernière.

Ce mandat entre dans le cadre de l'objet social de la SPL qui a été défini par ses actionnaires (Ville de Dole et Communauté d'Agglomération du Grand Dole) et correspond plus précisément à « la réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations ».

Les missions ainsi confiées à la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 seront précisées dans le mandat à intervenir entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX ne prenant pas part au vote :

- **VALIDE** le mandat à intervenir entre la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, concernant l'aménagement de l'ancien buffet de la gare de Dole,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit mandat et tout document y afférent.

**NOTICE N°26** : Exonération des commerces et entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale « gros producteurs »

N° GD 103/17

En application du Code général des impôts, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) peut s'appliquer dans le cas d'activités industrielles et commerciales justifiant d'une redevance gros producteur avec le Sictom, ou d'un contrat avec une société habilitée pour le transport et l'élimination des déchets vers une filière de traitement adaptée.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM. Cette liste est ensuite transmise au Centre des impôts chargé de l'application de l'exonération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a dressé la liste des établissements exonérés sur son territoire et doit la soumettre à l'assemblée délibérante pour validation.

Conformément aux exigences énoncées et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des établissements à exonérer de TEOM pour 2018.

**NOTICE N°27** : Conventions avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du transfert de compétence Transport

N° GD 104/17

L'organisation des transports urbains constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur son périmètre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce périmètre s'est étendu aux 5 nouvelles communes ayant intégré la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : Champagny, Chevigny, Moissey Peintre et Pointre. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est donc devenue compétente en matière de transport sur ces communes.

Par ailleurs, depuis la loi NOTRe du 07 août 2015, l'organisation et le fonctionnement des transports non urbains, services réguliers et à la demande, à l'extérieur du ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité, relèvent de la compétence de la région (anciennement du Département), conformément à l'article L3111-1 du Code des Transports.

**1/ Convention globale sur l'organisation et le financement du transfert de compétence à la Région**

Par conséquent, au regard de ce transfert de compétence sur les 5 nouvelles communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pris en compte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et du transfert de la compétence transport du Conseil Départemental du Jura au Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, effectif à compter également du 1<sup>er</sup> septembre 2017, une convention précisant les modalités d'organisation et de financement entre les collectivités compétentes est à signer.

En terme d'organisation, il est convenu que :

- le réseau Jurago est complémentaire du réseau TGD, il peut assurer des dessertes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et prendre ou déposer des usagers,
- les résidents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole utilisant le réseau Jurago ont un titre TGD et bénéficient du tarif du réseau TGD, la Communauté d'Agglomération compense aux transporteurs de Jurago le différentiel entre le tarif TGD et le tarif Jurago. Ce tarif existait déjà; il est étendu aux 5 nouvelles communes.
- le réseau TGD peut desservir des communes hors Communauté d'Agglomération du Grand Dole, comme les élèves scolaires de Molay.

En termes de financement :

- le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté verse une contribution liée au transfert de la charge des élèves des communes qui relevaient de la compétence du Conseil Départemental avant la création de la Communauté d'Agglomération, correspondant à la compensation intégrale des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée (Dotation Globale de fonctionnement de l'Etat et compensation complémentaire), soit 1 760 708 €.
- Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté verse une contribution liée au transfert de la charge des élèves des communes ayant intégré la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 107 598 €.

Cette convention est conclue à compter de l'année scolaire 2017/2018, pour une durée de 6 années scolaires.

## **2/ Avenant aux conventions avec les transporteurs exerçant sur les 5 nouvelles communes**

CarPostal transporte les élèves de Chevigny dont les enfants sont scolarisés dans le RPI Archelange Chevigny – Gredisans – Menotey – Rainans. Une compensation était versée par le Conseil Départemental du Jura à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le transport de ces élèves, tout comme pour le transport des élèves de Molay. Chevigny fait désormais partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il convient donc de passer un avenant à la convention entre le Conseil Départemental du Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et CarPostal pour :

- retirer la desserte de Chevigny comme service nécessitant une compensation par le Département,
- Intégrer le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté comme autorité organisatrice de la Mobilité en lieu et place du Conseil Départemental du Jura pour le service scolaire de Molay.

Transdev réalise les services Jurago qui desservent les communes de Champagny, Chevigny, Moissev Peintre et Pointre, tant sur les services réguliers que scolaires (hors 1<sup>er</sup> degré de Chevigny déjà assuré par CarPostal).

Il convient donc de passer un avenant à la convention entre le Conseil Départemental du Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et CarPostal pour :

- Autoriser la prise en charge des élèves de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par le Transporteur avec un titre TGD,
- Appliquer la tarification de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur les services Jurago pour les 5 nouvelles communes,
- Déterminer les compensations financières versées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au transporteur : compensation sur la base du coût du titre unitaire,
- Intégrer le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté comme autorité organisatrice de la Mobilité en lieu et place du Conseil Départemental du Jura.

## **3/ Accord sur le fonctionnement du guichet unique en gare de Dole**

Le Conseil Départemental du Jura et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 un guichet unique pour l'information et la vente des titres des réseaux Jurago et TGD en gare voyageurs de Dole. Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté devenue compétente en matière de transport souhaite poursuivre le travail engagé dans ce sens pour simplifier l'accès aux informations sur les deux réseaux.

Une nouvelle convention actant ce partenariat permet de formaliser les modalités d'organisation et de financement du guichet entre le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Les grands principes sont les suivants :

- La réciprocité des ventes de titres,
- La diffusion de l'information des deux réseaux,
- Une présence de CarPostal et du délégataire de la région à hauteur respectivement de 35h et 20h par semaine
- Une participation au financement du loyer du local par la Région à hauteur de 3 200 €HT par an.
- Un accord conclu pour une durée de 6ans, soit jusqu'à la fin des Délégations de Service Public du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole soit jusqu'au 30 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de conventionnement avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté relative aux modalités du transfert de compétence de l'organisation des transports routiers de voyageurs à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **APPROUVE** les projets d'avenant aux conventions relatives aux modalités de prise en charge des passagers commerciaux et scolaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur les lignes régionales Jurago desservant le territoire du Jura avec les exploitants CarPostal et Transdev,
- **APPROUVE** le projet de conventionnement avec le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté relative aux modalités d'organisation et de financement du guichet unique en gare de Dole,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer ces conventions et avenants.

#### **NOTICE N°28 : Avenant 2 à la D.S.P Transport 2016**

N° GD 105/17

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié à la société Carpostal l'exploitation du réseau de transport routier de voyageurs sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 7 ans via une convention de Délégation de Service Public.

La Maison Familiale et Rurale d'Amange (MFR) met en place à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 un statut de demi-pensionnaire pour ses élèves. Jusqu'à présent, seul l'externat était possible. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole assurait un service spécifique le lundi matin et le vendredi soir pour ces externes entre la gare de Dole et la MFR.

Elle a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour mettre en place un service régulier tous les jours, à raison d'un aller le matin et d'un retour le soir.

Le retour peut être réalisé en interne par CarPostal. Cependant l'aller doit être sous-traité à un prestataire extérieur. A raison de 204 services par an pour un montant de 75€ HT par service, le coût annuel de cette prestation est de 15 300€ HT.

Comme le prévoit l'article 19 de la convention de délégation de service public, un avenant est nécessaire pour valider cette prestation externalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant 2 à la convention de délégation de service public Transport tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.

#### **NOTICE N°29 : Rapport d'activités CarPostal 2016**

N° GD 106/17

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport d'activités, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chargée d'en prendre acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2016 est une année charnière : la première délégation de service public pour le transport routier de voyageurs s'est achevée le 31 août 2016 ; CarPostal en était le délégataire. Elle a été renouvelée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2023, et a été de nouveau confiée à CarPostal, sur la base d'un projet de transport urbain remanié.

Afin d'apprécier chacune des DSP et donc chacun des projets de transports et chacun des contrats, ceux-ci sont présentés séparément dans le rapport d'activité 2016.

#### **Janvier à août 2016**

Il s'agit de la deuxième année de fonctionnement après les modifications importantes opérées en décembre 2014. On assiste à une stabilisation de l'activité du réseau (au regard de l'activité sur la même période en 2015) :

- La production kilométrique est stable, le Flexijob diminue légèrement, le Flexi-Village augmente de nouveau après une baisse significative en 2015,

- La fréquentation est stable sur les lignes régulières, elle diminue sur le Flexi-job et augmente sur le Flexi-Village.

Les tarifs ont augmenté très légèrement en janvier 2015. Pendant les premiers mois de l'année 2016, la diminution de la vente des pass'jeunes s'est confirmée. En revanche, tous les autres titres, y compris les abonnements annuels, mais surtout les abonnements mensuels et les cartes 10 voyages et les tickets unité ont augmenté.

En conséquence de ce report des abonnements vers les titres autres, proportionnellement plus chers, les recettes du réseau ont augmenté d'environ 10%.

Les actions de sensibilisation et de valorisation du réseau à travers les manifestations locales se sont renforcées au cours de cette année 2016.

### **Septembre à décembre 2016**

La DSP a été renouvelée au 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 7 ans ; CarPostal en est de nouveau le délégataire. Elle s'appuie sur un réseau de transport réorganisé, au regard de l'expérience de 7 années de fonctionnement du réseau et du contexte financier contraint.

Le nouveau réseau s'appuie sur les points suivants :

- La hiérarchisation du réseau avec les lignes urbaines, interurbaines, les lignes sur réservation et les services scolaires,
- Le maintien de services spécifiques : Flexi job, Flexi PMR (étendu aux 42 communes du Grand Dole), les lignes Cœur de Ville,
- Le cadencement des horaires pour les lignes urbaines,
- La simplification pour les usagers (réservation par Internet, SMS déclenchement des lignes sur réservation...),
- La simplification des itinéraires,
- Nouvelle grille tarifaire, augmentation des coûts des abonnements.

Des objectifs ont été fixés en termes de fréquentation et un contrôle de la qualité du service a été mis en place. Ces deux aspects du service génèrent un intérêt pour le délégataire si les objectifs sont atteints.

L'objectif global de fréquentation est dépassé de 6,6% avec 442 898 voyages. Les lignes les plus fréquentées sont les lignes 2 (Tavaux – Grandes Epenottes), 1 (Choisey – Gare), 3 (Duhamel – Grandes Epenottes) et 10 (Saint Aubin – Champvans). Elles représentent, hors transport scolaire, 77% des voyages.

Le contrôle qualité est en cours de préparation, il sera applicable pour les lignes urbaines à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les ventes des titres suivent la courbe initiée depuis 2015 : les abonnements ayant augmenté, on assiste à un report, au-delà des prévisions, vers les titres mensuels, les cartes 10 voyages et les titres unitaires. Les abonnements réduits (pour les jeunes de moins de 26 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les plus de 75 ans) se sont vendus au-delà des prévisions. Les recettes sont donc supérieures à celles attendues.

Un travail important de communication et de sensibilisation a été fait en ce début de DSP pour présenter le nouveau réseau. A noter la présence de la navette autonome de CarPostal France au salon Made in Jura organisé à Dole.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération a examiné le rapport présenté par le délégataire de service public.

Elle s'est ainsi réunie le 28 septembre 2017 pour examiner ce rapport d'activités 2016 remis par CarPostal.

Ainsi,

VU les articles L1413-1 et L1411-3 du CGCT demandant présentation d'un rapport d'activités pour tout délégataire d'une mission de service public,

VU le contrat de DSP confiant à CarPostal l'organisation et la gestion des transports collectifs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole jusqu'au 31 août 2016,

VU le contrat de DSP confiant à CarPostal l'organisation et la gestion des transports collectifs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2023,

VU les rapports d'activités 2016 présenté par CarPostal et annexé à la présente,

VU l'avis favorable rendu par la CCSPL du 28 septembre 2017,

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des rapports d'activités 2016 du délégataire CarPostal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le diffuser à l'ensemble des partenaires intéressés.

**NOTICE N°30 : Fonds de concours relatif au schéma modes doux – Commune de Moissey**

N° GD 107/17

Dans le cadre du fonds de concours relatif au schéma modes doux voté lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 (délibération n°GD151/14), modifié par avenant voté en Conseil Communautaire le 26 juin 2017 (délibération n°GD76/17), la commune de Moissey, représentée par son Maire, Monsieur Dominique TRONCIN, a déposé une demande de subvention pour la réalisation de trois chemins piétonniers.

La commission d'attribution du fonds de concours du Schéma Modes Doux s'est réunie le 12 septembre 2017. En application du règlement du fonds de concours, voté le 26 juin 2017, la commission a décidé d'une participation de 15% aux travaux d'aménagement. Une subvention d'un montant plafonné de 4 001,85€ sera donc attribuée à la Commune de Moissey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à la Commune de Moissey une subvention d'un montant plafonné de 4 001,85€ dans le cadre du fonds de concours du schéma des modes doux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**NOTICE N°31 : EXONERATION DE VERSEMENT TRANSPORT**

N° GD 108/17

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, compétente en matière de transport, a instauré par délibération n°GD15/09 du 25 mars 2009, un versement transport pour lui permettre de financer son réseau de transport. Tous les organismes possédant plus de 11 salariés installés sur son territoire y sont assujettis.

Toutefois, l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que certaines associations puissent bénéficier d'une exonération du versement transport, à condition qu'elle respecte trois critères cumulatifs :

- Etre reconnue d'utilité publique
- Etre à but non lucratif
- Dont l'activité est à caractère social

A ce titre, l'association la Maison des Orphelins a été exonérée du versement transport par délibération du Conseil Communautaire n°GD118/09 du 15 octobre 2009.

Par un courrier en date du 25 avril 2017, la Fondation Saint-Charles, gérant l'EHPAD Saint-Joseph, situé au 3 avenue Jacques Duhamel à Dole, demande son exonération du versement transport. Selon le dossier présenté par la fondation, celle-ci répond aux trois critères justifiant cette exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **EXONERE** la Fondation Saint-Charles du Versement Transport.

*La séance est levée à 22 heures 40.*